

PROCES VERBAL
de la Séance du 24 novembre 2021

~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures et sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit novembre deux mille vingt et un.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 24**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOJIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

Joël BERGEOT pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT  
Gaëlle FORAY pouvoir à Madame Corinne BOYER  
Jessie MARIN pouvoir à Monsieur Philippe EMIN  
Sonia ZANI pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1**

Maria GUILLERMET

**Secrétaire de séance :** Mme Claire BILLON BERTHET

**La séance est ouverte en présence de 24 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants en début de séance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07.

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2021 qui n'appelle pas de remarque de la part de l'assemblée.

**1. COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 A 17h00**

1.1 Urbanisme

1.1.1 Cessions de terrain au lieu-dit « Les Etteppes » à Thézillieu

- Cession de la parcelle cadastrée 417 section G n°607 située au lieu-dit « Les Etteppes » à Thézillieu

Monsieur Jean-Michel CYVOCT expose aux conseillers municipaux la demande en date du 13 août 2021 de Monsieur et Madame Guy MERLE. Ceux-ci sont les nouveaux propriétaires d'une maison située au

lotissement Chantebrise à Thézillieu et ils souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée 417 G n°607 qui jouxte la leur, en vue d'une extension de leur maison. Ce terrain a une superficie de 230 m<sup>2</sup> et a une valeur vénale, d'après l'estimation de France Domaine, en date du 21 septembre 2021, de 5 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter la cession de la parcelle communale cadastrée 417 G n°607, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> au prix de 4 500 €, les frais de notaire restant à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Monsieur Jean-Michel CYVOCT expose aux conseillers municipaux le courrier électronique reçu en mairie le 15 octobre dernier de Monsieur et Madame ROUBOT ayant une propriété au lotissement Chantebrise situé à Thézillieu. Ils souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée section VI n°1 située près de leur maison. Cette parcelle a une superficie de 3 567 m<sup>2</sup> et est située en zone naturelle.

L'avis de France domaine fait état d'une valeur vénale de 1 000 €.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT explique que ce terrain est boisé, il convient d'ajouter une valeur de 500 € pour les bois.

Comme convenu avec les futurs acquéreurs Monsieur Jean-Michel CYVOCT propose d'insérer une clause particulière à la vente du terrain afin que l'extrémité nord de la parcelle sur une longueur de 6m reste utilisable pour permettre le retournement du véhicule d'enlèvement des ordures ainsi que pour faciliter les opérations de déneigement. Et ce à titre gratuit.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de céder à Monsieur et Madame ROUBOT Christian la parcelle communale cadastrée 417 section VI n°1, d'une superficie de 3 567 m<sup>2</sup> au prix de 1 500 €, les frais de notaire restant à la charge des acquéreurs
- **DECIDE** d'une convention particulière entre les parties insérée dans l'acte notarié comme suit : « Il est convenu entre la Commune et les propriétaires successifs que l'extrémité nord de la parcelle sur une longueur de 6m restera utilisable pour permettre le retournement du véhicule d'enlèvement des ordures ainsi que pour faciliter les opérations de déneigement. Et ce à titre gratuit. »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

1.1.2 Régularisation foncière entre la Commune et Madame Carole CARRARA

Monsieur Didier Bourgeois expose au Conseil Municipal que, suite à la construction de logements Dynacité rue des Dombes, un acte d'échange de parcelles sans soulte devait être régularisé entre la Commune et Madame CARRARA Carole, conformément au document d'arpentage réalisé par Monsieur Marc OLMI, géomètre. Il convient que la commune échange la parcelle L 958 (40 m<sup>2</sup>) avec les parcelles L 953 (8 m<sup>2</sup>) L 955 (12 m<sup>2</sup>) et L 956 (5 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 25 m<sup>2</sup> appartenant à Mme CARRARA Carole, échange sans soulte. L'estimation de France Domaine en date du 21 septembre dernier fait état d'une valeur vénale du terrain échangé par la commune à la somme de 880 € arrondis à 900 €. L'échange sans soulte avec les parcelles L 953, 955 et 956 n'appellent aucune observation de la part de France Domaine.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter l'échange sans soulte la parcelle communale L 958 (40 m2) avec les parcelles L 953 (8 m2) L 955 (12 m2) et L 956 (5 m2), d'une superficie totale de 25 m2 appartenant à Madame CARRARA Carole, les frais de notaire restant à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

## 2. COMMISSION FORET DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021 A 19h00

### 2.1 Plan de relance

Monsieur Le Maire informe que ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

### 2.2 Conventions de vente de bois façonnés

Monsieur Gérard CHAPUIS présente aux conseillers les trois conventions pour la vente de bois façonnés sur Cormaranche- en- Bugey :

- Une convention pour l'exploitation des bois secs sur le Bike Park. Elle concerne la parcelle 21-19 et 23. Le volume estimé est de 302 m3 (bois verts et bois secs). La recette nette prévisionnelle pour la commune est de 6 400 €.
- Une convention pour l'exploitation de bois secs en bois énergie au-dessus du lotissement de Planachat. Le bois étant de mauvaise qualité, celui-ci sera commercialisé en bois énergie. Pas de recette prévisible pour la commune.

Vigilance concernant la période d'exploitation, des closes doivent être inscrites concernant les potentiels conflits d'usage entre le Bike Park et le débardage. La concertation est indispensable entre l'ONF et HBA avant de lancer des opérations de coupes et d'exploitation.

- Une convention pour l'exploitation des bois secs au bord de la route départementale D8 sur la section avant le col de la Lèbe (Vieille Lèbe). Le volume estimé de 280 m3 est exploitable. La recette nette prévisionnelle pour la commune est de 5 137 €.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune doit effectivement, comme c'est le cas lors des ventes de bois sur pied faisant l'objet d'un cahier des ventes avec des clauses liées à la période d'exploitation lorsqu'elle se situe sur des sites d'activités touristiques

Elles doivent définir la période et la libération des entrepôts de bois en fonction de la saisonnalité de chacune des activités.

Un échange préalable avec l'ONF et la collectivité compétente sur les sites d'activité (HBA) est nécessaire pour établir ses clauses.

La piste de Déval-Kart récemment aménagée, a par exemple, servi de piste de débardage !!

### 2.3 Affouages pour les communes déléguées d'Hostiaz, Cormaranche-en-Bugey et Hauteville

Monsieur Gérard CHAPUIS présente les affouages pour les communes déléguées d'Hostiaz et Cormaranche-en-Bugey et Hauteville-Lompnes.

- Sur la commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey, environ une quinzaine de personnes sont inscrites pour les lots d'affouage. Les coupes sont situées sur la zone de Planachat, d'une quantité de 6 m3 par affouagiste au prix de 45 €.
- Sur la commune déléguée d'Hostiaz, cinq lots d'affouage ont été délivrés au prix de 60 € le lot. Les coupes sont situées sur la parcelle 17.
- Sur la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes, il y a environ une soixantaine d'affouagistes. Les lots sont prévus sur les parcelles 156 puis 152. Concernant le Hameau de Longecombe, la zone d'affouage se situait sur la parcelle 124. Mais compte tenu de la dangerosité des zones restantes, il est décidé d'arrêter l'affouage à cet endroit. Il sera proposé d'autres zones sur Hauteville.

Monsieur Gérard CHAPUIS précise que conformément à l'avis de la commission « Forêt, Patrimoine,

Fleurissement » du 08 novembre 2021, il est proposé de reconduire pour l'année 2021/2022, les inscriptions pour les coupes d'affouages sur la commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey.

Pour Cormaranche-en-Bugey :

Les inscriptions se feront comme suit :

- Seules pourront être inscrites les personnes domiciliées sur la commune depuis 6 mois.
- Seront exclues, toutes personnes occupant un logement situé dans un immeuble équipé d'un chauffage collectif ou ne pouvant justifier d'un mode de chauffage principal au bois.
- Les personnes, qui titulaires d'une coupe d'affouage antérieure non terminée au 31 décembre de l'année, ne seront pas retenues.
- Les affouagistes doivent se conformer au règlement imposé par l'ONF, sous le contrôle des agents ; l'abattage et le débardage sont interdits en temps de sève, c'est-à-dire du 1er mai au 31 août.
- L'attribution se fera par tirage au sort en présence de chaque affouagiste.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **DECIDE** la reconduction des affouages pour 2021/2022
- **PRECISE** que les lots seront vendus aux personnes inscrites en mairie .
- **PRECISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER

| Forêt                | Parcelles | Volume* estimé en m3 |          |         | Destination |
|----------------------|-----------|----------------------|----------|---------|-------------|
|                      |           | Résineux             | Feuillus | Taillis |             |
| Cormaranche-en-Bugey | NOUVS7    |                      | 140      |         | Délivrance  |

\*sauf mention contraire les volumes sont en volumes TIGE hors houppiers.

- **RECONDUIT** la taxe d'affouage perçue par la commune pour la délivrance d'une coupe de bois sur pied à 45 €.
- **DESIGNE** Monsieur BARBARIN Daniel responsables des coupes.

Pour Hauteville-Lompnes :

Monsieur Gérard CHAPUIS propose à l'assemblée de reconduire pour l'année 2022/2023, les inscriptions pour les coupes d'affouages sur la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes y compris les hameaux.

Les inscriptions se feront en début d'année, à partir du 10 janvier jusqu'au 11 février 2021 inclus, par retour en mairie d'un formulaire spécial à récupérer à l'accueil de la mairie, accompagné d'un chèque de 30 €, libellé au nom de la SGC Oyonnax (droit d'affouage).

- Seules pourront être inscrites les personnes domiciliées sur la commune depuis 6 mois .
- Seront exclues, toutes personnes occupant un logement situé dans un immeuble équipé d'un chauffage collectif ou ne pouvant justifier d'un mode de chauffage principal au bois.
- Les personnes, qui titulaires d'une coupe d'affouage antérieure non terminée au 31 décembre de l'année, ne seront pas retenues.
- Les affouagistes doivent se conformer au règlement imposé par l'ONF, sous le contrôle des agents ; l'abattage et le débardage sont interdits en temps de sève, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> mai au 31 août.
- L'attribution des lots se fera par ordre d'inscription en mairie.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** la reconduction des affouages pour 2022/2023 ;

- **PRECISE** que les demandes se feront uniquement par courrier adressé en mairie, sur un formulaire remis par la collectivité et ce à partir du 10 janvier jusqu'au 11 février inclus ;
- **PRECISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation:

#### COUPES A MARTELER.

| Forêt              | Parcelles | Volume* estimé en m3 |          |         | Destination |
|--------------------|-----------|----------------------|----------|---------|-------------|
|                    |           | Résineux             | Feuillus | Taillis |             |
| Hauteville-Lompnes | 106       |                      | 50       |         | Délivrance  |
| Hauteville-Lompnes | 152       |                      | 240      |         | Délivrance  |

\* sauf mention contraire les volumes sont en volumes TIGE hors houppiers

- RECONDUIT** la taxe d'affouage perçue par la commune pour la délivrance d'une coupe de bois sur pied à 30 € ;
- DESIGNE** Monsieur Laurent HUGON, responsable des coupes

Pour Hostiaz :

Monsieur Sébastien BEVOZ propose de reconduire pour l'année 2021/2022, les inscriptions pour les coupes d'affouages sur la commune déléguée d'Hostiaz.

Les inscriptions se feront comme suit :

- Seules pourront être inscrites les personnes ayant un domicile occupé au moins 5 mois de l'année.
- Seront exclues, toutes personnes occupant un logement situé dans un immeuble équipé d'un chauffage collectif ou ne pouvant justifier d'un mode de chauffage principal au bois.
- Les personnes, qui titulaires d'une coupe d'affouage antérieure non terminée dans un délai de deux ans à partir de la date de la délivrance, verront leur lot redistribué lors du prochain tirage au sort.
- Les affouagistes doivent se conformer au règlement imposé par l'ONF, sous le contrôle des agents ; l'abattage et le débardage sont interdits en temps de sève, c'est à dire du 1er mai au 31 août.
- L'attribution des lots se fera par tirage au sort en présence de chaque affouagiste.

Madame Corinne BOYER interroge la différence de prix sur les lots. Elle souhaite également connaître l'état des demandes d'affouage.

Monsieur Sébastien BEVOZ explique la différence de prix par la différence de volume disponibles, entre 10 et 15 Ter. A l'heure actuelle il y a moins de demandes, avant c'était environ 40 bénéficiaires, aujourd'hui c'est plutôt 15-20 personnes.

Madame Corinne BOYER demande si les affouages mis en bord de route pourraient les rendre plus accessibles par un système de vente par lot de bord de route par exemple.

Monsieur Sébastien BEVOZ précise que cela se pratiquait avant, un employé communal se chargeait de la découpe et mettait en bord de route des lots à 300 euros. Avec le fonctionnement de la Commune Nouvelle, les employés communaux ne peuvent plus assurer cette mission et le recours à un prestataire privé reviendrait trop cher.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** la reconduction des affouages pour 2021/2022
- **PRECISE** que les inscriptions se feront en mairie déléguée, aux dates affichées, accompagnées du règlement de la taxe d'affouage.
- **PRECISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation

## COUPES A MARTELER

| Forêt   | Parcelles | Volume* estimé en m3 |          |         | Destination |
|---------|-----------|----------------------|----------|---------|-------------|
|         |           | Résineux             | Feuillus | Taillis |             |
| HOSTIAZ | 17        |                      | 200      |         | Délivrance  |

\*sauf mention contraire les volumes sont en volumes TIGE hors houppiers

- **RECONDUIT** la taxe d'affouage perçue par la commune pour la délivrance d'une coupe de bois sur pied à 60 €.
- **DESIGNE** Madame Nicole FERRO, responsable des coupes.

### 3. COMMISSION FORET DU MERCREDI 17 NOVEMBRE A 15h00

#### 3.1 Présentation de Mme Laurianne CHABBERT, nouvelle animatrice de la Charte Forestière Massif du Bugey

Monsieur Gérard CHAPUIS présente au Conseil la nouvelle animatrice de la charte forestière du Bugey, Lauriane CHABBERT en remplacement de Céline RAGOUCY. Elle est en poste depuis le 4 octobre 2021. Elle entame ce premier poste, pleine d'entrain, après des études d'ingénieur forestier à l'école Sciences Agro. Sa volonté est d'agir pour le Bugey et la filière forêt – bois, qui est structurante de ce territoire. Elle reprend les missions et les projets en cours.

#### 3.2 Création d'un nouveau marteloscope numérique

Monsieur Gérard CHAPUIS présente le projet de marteloscope numérique. Un besoin a été identifié sur la sensibilisation du grand public à la forêt sous tous ses aspects. En ce sens, la charte a déjà un projet en cours « d'Espace Pédagogique » pour sensibiliser le grand public à la multifonctionnalité des forêts dans le Bugey. L'objectif du projet est de pouvoir rendre accessible au grand public l'information sur les actes de gestion forestière et les différentes fonctions de la forêt. Plus précisément, un projet est en cours de création pour nouveau marteloscope numérique sur le site de la Praille. Un outil avec un aspect plus moderne et plus ludique que le marteloscope déjà en place sur le plateau d'Hauteville. Il pourra être utilisé de façon autonome par le public via une application. Ces espaces ont pour objectifs d'informer, d'enseigner, de sensibiliser les plus jeunes, le public plus urbain et les intéressés à leur patrimoine naturel environnant, et de faire du Bugey un espace attractif pour le tourisme de nature.

#### 3.3 Journée de la forêt

Monsieur Gérard CHAPUIS informe le Conseil Municipal que dans la même démarche, tous les ans est organisée une semaine d'animation autour de la forêt pour la « Journée Internationale des Forêts ». Depuis 2020, les animations n'ont malheureusement pas pu être concrétisées à cause de la Covid-19. Les choses changent pour mars 2022. Au programme : des animations ; des expositions ; des cinés-débats et bien d'autres. Des renseignements viendront dans les prochains mois.

Monsieur Le Maire revient sur le rôle important de l'animatrice de la Charte Forestière Massif du Bugey. Ces missions ne doivent pas se limiter à proposer des actions touristiques et pédagogiques. Il s'agira notamment de s'investir pleinement dans la problématique numéro un actuellement, à savoir la régénération forestière.

La Commune devra être représentée au sein du Comité de Pilotage de la Charte Forestière du Massif du Bugey.

Madame Corinne BOYER demande s'il existe un plan de valorisation des feuillus localement. A l'instar de celui des épineux.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a des projets d'expérimentation de valorisation du hêtre local, notamment par des constructions en bois. Il cite l'exemple de la salle des fêtes du POIZAT. Au sein de Visio

bois, la personne dédiée à la construction bois et à la valorisation des bois locaux dans la construction bois ne travaillent pas exclusivement sur le résineux.

Monsieur Gérard CHAPUIS présente le projet de délibération du point 9.3 à l'ordre du jour. Il précise que la Commune est propriétaire d'une parcelle boisée contiguës à la forêt communale. Afin de valoriser cette parcelle en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle, la commune de Plateau d'Hauteville demande son application au régime forestier et son rattachement à la gestion de la forêt communale.

**Parcelles à appliquer au régime forestier :**

| Commune de situation | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface de la parcelle cadastrale (en ha) | Surface proposée à l'application du RF (en ha) |
|----------------------|---------|--------|----------|-------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Hauteville-Lompnes   | ZR      | 75     | Sarcenay | 17.1070                                   | 17.1070                                        |
| TOTAL                |         |        |          | 17.1070                                   | 17.1070                                        |

Monsieur Gérard CHAPUIS informe que suite à un remembrement, la commune souhaite la distraction de plusieurs parcelles cadastrales afin de régulariser la situation administrative de la forêt.

**Parcelles à distraire du régime forestier :**

| Commune de situation | Section | Numéro | Lieu-dit     | Surface de la parcelle cadastrale (en ha) | Surface proposée à la distraction du RF (en ha) |
|----------------------|---------|--------|--------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Hauteville-Lompnes   | ZR      | 95     | Liaz d'Amont | 0.3126                                    | 0.3126                                          |
| Hauteville-Lompnes   | ZI      | 55     | Arvay        | 0.9116                                    | 0.9116                                          |
| Hauteville-Lompnes   | ZI      | 56     | Arvay        | 0.1274                                    | 0.1274                                          |
| Hauteville-Lompnes   | ZA      | 89p    | Le Molairon  | 9.4845                                    | 0.8684                                          |
| Hauteville-Lompnes   | ZA      | 86p    | Roche rousse | 3.1821                                    | 0.3646                                          |
| TOTAL                |         |        |              | 14.0182                                   | 2.5846                                          |

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DEMANDE** l'application et la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

**4. COMMISSION VIE ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021 A 18 H 00**

**4.1 Petites Villes de Demain**

Monsieur Jacques DRHOUIIN présente aux conseillers municipaux les éléments présentés par Ophélie COLIN cheffe de projet petites villes de demain.

Monsieur Jacques DRHOUIIN rappelle que la commune avait pour projet, en lien avec l'Union Commerciale du Plateau d'Hauteville, de créer une market-place sur le site préexistant de l'Union Commerciale, ce service s'accompagnait d'un soutien à l'animation et des heures de formations aux usages du numérique. Le projet devait bénéficier d'une subvention de la Banque des Territoires à hauteur de 80%. Or, dernièrement, la Banque des Territoires, a changé ses critères d'éligibilités : les frais de formations et d'animation ne sont plus pris en charge. Une autre solution, avec un esprit un peu différent sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### 4.2 Avenue de Lyon - fin des travaux

Monsieur Jacques DRHOUIIN informe les conseillers que les travaux se sont déroulés sans trop de complications et de mécontentements de la part des commerçants, les entreprises ont été précautionneuse au niveau des commerces. Les travaux seront bientôt finalisés, l'avenue de Lyon est rendue plus agréable et accès pour l'hypercentre est plus simple.

#### 4.3 Evolution de la vacance de locaux (implantation d'une salle de sport, nouveau magasin vente produits artisanaux etc.)

Monsieur Jacques DRHOUIIN revient sur l'occupation des locaux suivants :

- Local Billard : loué à Vera DESAUNAY pour sa boutique « WIZZ »
- Local Billard Bis : travaux sont en cours
- Boulangerie Rue Masonod : Ouverture prochaine ; les exploitants sont confiants pour ouvrir avant les fêtes de fin d'année.
- Local fitness – gymnase – personnel fitness : procédure judiciaire est finie, les clés sont revenues à HBA qui a maintenant la compétence sur cet équipement.
- Local décoland - avenue de Liberté : un privé a racheté le ténement pour faire une salle de boxe et partenariat avec association pour faire du Yoga ou d'autres activités. Actuellement et provisoirement les séances se déroulent dans la salle des fêtes de Cormaranche.
- Les deux locaux à Lompnes – à gauche de l'office du tourisme : rien n'a abouti malgré des visites
- Ancien local d'Aldi : investisseur privé a racheté pour mettre des bureaux d'architecte et stockage. Des travaux intérieurs et extérieurs sont prévus.
- Demande du cabinet d'assurance Allianz pour changer de local : Jacques DRHOUIIN les oriente vers des propriétaires de locaux vacants sur la commune.
- Une visite de professionnels sur l'ex bâtiment « des Touristes » : L'objectif de la commune s'est de maîtriser le foncier, cependant les travaux ne peuvent être supportés par la commune. La piste investisseur privé qui aménage.

Monsieur Jacques DRHOUIIN informe de la visite de la Pépinière par le responsable économie de HBA qui a été séduit par les locaux. Il y a un projet de création d'une pépinière à Oyonnax. L'idée serait d'intégrer Plateau d'Hauteville à cette démarche. Le projet devrait démarrer en 2023/2024. Par ailleurs, un des bureaux va être loué par un mandataire judiciaire, le contrat en cours de signature et sera discuté en Commission Finances lundi 15 novembre. Le contrat devra être présenté au prochain Conseil Municipal.

#### 4.4 Tourisme : station de Trail, parking de la Praille, Marais de Vaux

Monsieur Jacques DRHOUIIN présente quelques points concernant le tourisme à Plateau d'Hauteville.

- Inauguration de la station de « Trail Haut Bugey » lors de la compétition Gi j'Y Monte 2021 sur Cormaranche-en-Bugey du 18 septembre 2021. La station connaît une bonne fréquentation.
- Le parking du site de la Praille agrandi côté gauche sous l'égide d'HBA.
- Le Marais de Vaux : le cheminement piétons est très fréquenté. Une réunion pour aménager le chemin par des panneaux ludiques et un fléchage. La commune à commander des panneaux temporaires pour guider les visiteurs.
- Haut Bugey Agglomération démarre une campagne de sensibilisation au profil des bassins de vie Oyonnax / Nantua / Port avec la promotion des stations neige de proximité. Le prochain Salon du tourisme « TOUT SCHUSS DANS LE HAUT BUGÉY » aura lieu le 27 novembre à Port.

#### 4.5 Réorganisation du fonctionnement du marché du dimanche

Monsieur Jacques DRHOUIIN remercie l'investissement de Monsieur JEAN BLEIN qui a permis depuis sa création de dynamiser et rendre attractif le marché dominical de Plateau d'Hauteville. Suite à son départ en retraite, la Commune à engager un nouveau placier. Face au constat que les exposants sont souvent les mêmes, pour une meilleure gestion, une nouvelle réglementation a été mise en place avec un plan d'implantation : d'un côté les abonnées à l'année et des places pour les « irréguliers » avec une incitation à prendre un abonnement.



#### 4.6 Retour sur l'AG de l'Union Commerciale

Monsieur Jacques DRHOUIIN revient sur la tenue de l'Assemblée Générale de l'Union Commerciale. Celle-ci s'est déroulée dans une bonne dynamique, le marché de Noël sera programmé le 5 décembre. L'UC a pour projet de refaire la braderie brocante l'année prochaine. Cette AG est marquée par le souhait des participants à passer dans le commerce 2.0. Il y a de nouveaux commerçants « jeunes » qui adhèrent.

#### 4.7 Questions diverses

##### 4.7.1 Dérogation au repos dominical des commerçants

Monsieur Jacques DRHOUIIN informe les Conseillers qu'HBA demande aux communes de se prononcer concernant les dérogations à l'ouverture des commerces les dimanches pour 2022.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **PROPOSE**, l'ouverture des commerces les dimanches de 8h00 à 20h00 :
- Janvier 2022 : dimanche 16 Janvier
- Avril 2022 : dimanche 17 avril
- Mai 2022 : dimanche 22 mai
- Juin 2022 : dimanches 5 et 26 juin
- Août 2022 : dimanche 7 août
- Décembre 2022 : dimanches 4,11 et 18 décembre
- **DEMANDE** l'avis de l'EPCI Haut-Bugey Agglomération.

Madame Corinne BOYER souhaite savoir si l'Hôtel des touristes n'aurait pu être envisagé pour l'implantation du nouvel office du Tourisme.

Monsieur Jacques DRHOUIIN répond qu'une implantation plus centrale et visible a été privilégiée.

Monsieur Le Maire informe que le projet office du Tourisme a pris du retard, notamment car le format initialement envisagé s'est révélé trop onéreux pour l'instant, le coût des matériaux étant trop élevé. Il est en cours de modification.

### **5. COMMISSIONS AFFAIRES SCOLAIRES ET AFFAIRES SOCIALES - PETITE ENFANCE DU MARDI 09 NOVEMBRE 2021 A 19H30**

#### 5.1 Présentation de la Convention Territoriale Globale de la CAF

Madame Karine LIEVIN informe que le Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF et la commune se termine au 31/12/2021. Il permet le financement du Relais Petite Enfance et de l'ALSH (périscolaire, Extrascolaire et accueil des adolescents). Depuis le 01/01/2019, le CEJ a été remplacé par la Convention Territoriale Globale. Cette nouvelle convention englobe tout le territoire HBA et est donc contractualisée avec l'ensemble des communes d'HBA qui le souhaitent. Elle s'établit sur une durée de 5 ans. La Prestation de Service Enfance Jeunesse sera remplacée par le Bonus Territoire CTG. Celui-ci restera complémentaire aux prestations de service fonctionnement : PSO, PSU. Dans cette convention les 44 places du Multi-accueil et de la crèche seront pris en compte et pourront générer pour la commune un bonus plancher de 800 à 900€ par place. Le Bonus CTG sera versé en année n alors que c'était en année n+1 pour le Contrat enfance jeunesse. Il est donc proposé de s'inscrire dans le dispositif CTG à compter du 1er janvier 2022 pour continuer à bénéficier des financements de la CAF.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de s'inscrire dans le dispositif des CTG à compter du 1<sup>er</sup> janvier afin de pouvoir bénéficier du soutien de la CAF dès 2021,

#### 5.2 Infirmière scolaire - école Cormaranche

Madame Claire BILLON BERTHET indique qu'il faut prévoir une nouvelle convention avec le collège Paul Sixdenier pour la mise à disposition de l'infirmière scolaire dans les 4 écoles de Plateau d'Hauteville (intervention pour les enfants à partir de la GS de maternelle). Des conventions étaient existantes pour les écoles d'Hauteville-Lompnes et Thézillieu mais pas pour Cormaranche. Une convention pour l'ensemble des 4 écoles de Plateau d'Hauteville doit être signée avec le collège. Elle sera sur la même base de participation financière que celles existantes soit une somme forfaitaire de 0.90€ par enfant scolarisé.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des centres médico-scolaires des écoles du 1<sup>er</sup> degré de la commune

**6. COMMISSIONS ANIMATION ASSOCIATION et CULTURE CINEMA DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 A 18H00**

6.1 Le Téléthon

Madame Claire BILLON BERTHET informe que trop peu de bénévoles ont été recensés pour assurer une manifestation, elle est donc annulée en espérant faire quelque chose de plus vivant l'an prochain.

6.2 Animations d'Hiver

Madame Solange DOMINGUEZ présente les animations de l'hiver :

- Le Ciné-goûter du 4 novembre s'est très bien déroulé avec une quarantaine d'enfants.
- la pièce de théâtre de la compagnie Par Monts et Merveilles « Le Cid, ou presque » est prévue le 28 janvier 2022
- pour le film « Everest » : proposer un ciné débat avec Jonathan LAMY
- Vœux du personnel le 13 janvier : préparer un repas à partager entre le personnel communal et les élus.

6.3 Décorations de Noël

Madame Claire BILLON BERTHET présente les propositions de décoration de Noël.

Sur le rond-point : prévoir 6 sapins de 2 à 4 m tenus dans des anneaux en béton décorés de guirlandes et le sapin de la MFR à côté du kiosque sera repeint en blanc et installer vers l'office du tourisme. La commission a choisi de nouvelles décorations à acheter, un devis a été demandé à Leblanc illuminations. Pour la salle des fêtes : il sera demandé au Festival Nature de nous prêter des photos d'hiver.

6.4 Conseil Municipal des Jeunes

Madame Claire BILLON BERTHET présente le résultat des élections du Conseil des Jeunes qui s'est déroulé le 12 novembre dernier. Les élèves ont pu voter dans des conditions similaires à celles du vote des adultes, munis de leur carte électorale, ils ont mis les bulletins dans les urnes, signé la liste d'émargement et procédé aux opérations de dépouillement.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande si la parité a été respectée.

Madame Claire BILLON BERTHET répond que conformément à la Charte du Conseil des Jeunes, la parité a été respectée.

6.5 Questions diverses

Madame Solange DOMINGUEZ présente le calendrier des manifestations :

La réunion aura lieu le 29 novembre à 20h en présence de Jacques DRHOVIN pour l'animation, Claire BILLON BERTHET pour la saisie des manifestations, Carole BETTOLLO pour la réservation des salles et Pierre MARTINE pour la réservation du matériel avec Monsieur TRILLIAT responsable du matériel pour les associations.

Madame Solange DOMINGUEZ informe de la visite du CACL : Rencontre avec Madame Sophie POUILLE qui nous a présenté les projets du centre, ouverture vers les scolaires.

Madame Solange DOMINGUEZ indique que la Commission souhaite prendre rendez-vous avec les membres de la « Montagne magique » pour une visite. Avec l'idée de créer un évènement artistique sur la commune avec les nombreux artistes de la commune.

## **7. COMMISSION ACTIVITE SANITAIRE ET MEDICO-SOCIALE DU VENDREDI 12 NOVEMBRE A 19H00**

### **7.1 Projet des pharmaciens d'instaurer des téléconsultations ; coût pour la commune**

Monsieur Jacques FUMEX excuse Monsieur Christophe LEFEBVRE pharmacien de la Commune qui n'a pu être présent pour expliquer le projet de téléconsultations.

Monsieur Jacques FUMEX présente au Conseil Municipal le projet de 16 pharmaciens du territoire d'Haut Bugey Agglomération (HBA), dont 2 pharmacies de Plateau d'Hauteville. Il s'agit d'organiser des téléconsultations dans ces pharmacies grâce à un matériel informatique notamment lorsque les patients ne peuvent être reçus par leur médecin généraliste dans les 48 heures.

Ce projet est financé pour partie par HBA et par la Sécurité Sociale. Une participation des communes est envisagée à hauteur de 1 000 euros par pharmacie. Pour Plateau d'Hauteville la participation s'élève à 2 000 euros pour la première année. Le coût envisagé pour la seconde année sera moins élevé.

Madame Corinne BOYER demande s'il y a un reste à charge des pharmacies après la participation financière des partenaires (communes, ARS, EPCI).

Monsieur Le Maire précise que l'ARS, HBA et la commune assumeront l'intégralité du financement. Les pharmacies fournissent cependant leur local et l'entretien du matériel.

Monsieur Jacques FUMEX évoque la potentielle sollicitation des communes adjacentes (ex-périmètre de la CCPH + Brénod) à la participation financière du projet.

Monsieur Le Maire précise que si sont comptabilisées toutes les interventions financières de la Commune dans le domaine de la recherche de solution visant à améliorer et pérenniser la couverture en médecine générale du territoire, cela représente environ 15 000 euros par an.

Monsieur Alexandre LALLEMENT indique que les communes membres du SIVU de gendarmerie pourraient être sollicitées.

Monsieur Olivier BROCHET demande si les membres de la Commission ont questionné les médecins et infirmiers de la Maison de Santé.

Monsieur Jacques FUMEX répond qu'une présentation a été faite au personnel de la maison médicale et qu'un accueil favorable a été réservé à ce projet. Faute de mieux c'est une proposition intéressante.

Les élus discutent des modalités de déploiement.

Monsieur Le Maire conclut en précisant que le soutien communal pour ce projet est avant tout destiné aux habitants et habitantes, afin de pallier le manque de médecins sur la Commune.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter une notion d'engagement des pharmaciens sur la durée.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention de 2 000 € à l'association des pharmaciens du Haut-Bugey pour le déploiement de la téléconsultation, cette somme correspondant à la participation demandée aux communes de HBA pour les deux pharmacies de la commune concernées.

- **DIT** que l'association devra s'assurer de la pérennisation de la téléconsultation mise en œuvre dans les 2 pharmacies de la commune au service des usagers.

## 7.2 Renouvellement de la location à Bellevue pour les internes et remplaçants de la MSP

Monsieur Jacques FUMEX rappelle aux Conseillers qu'en juin 2020, le Conseil Municipal avait accepté pour une année le financement d'un logement équipé à hauteur de 300 € par mois aux bénéficiaires des internes et des remplaçants de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Monsieur Jacques FUMEX expose que l'occupation de ce logement n'a pas été optimale, mais a été effective avec en moyenne 2 jours par semaine (de 2 à 5 jours). Ce système est appliqué dans la majorité des Communes du département en demande de remplaçants et internes médicaux.

Monsieur Didier Bourgeois demande si les rencontres des internes ont eu lieu et s'ils participent aux événements communaux comme la « Cormavalanche »

Monsieur Jacques FUMEX répond que les internes ont été rencontrés mais qu'ils ne participent que très peu aux activités locales comme envisagé initialement.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à proposer et à signer la convention d'attribution de dotation au logement des internes avec la Maison de Santé d'Hauteville-Lompnes par l'intermédiaire de la SCM Henriette d'Angeville, pour le prix mensuel de 300€ TTC pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

## 7.3 Questions diverses :

### 7.3.1 Centre de vaccination - 3ème dose

Monsieur Jacques FUMEX présente un tableau des 2èmes doses de vaccinations effectuées dans le centre de vaccination de la Commune. Au total, ce sont 6 759 deuxièmes doses ont été effectuées à partir de mi-mai jusqu'à fin août. La période de vaccination pour les 3<sup>èmes</sup> injections s'étale de la mi-novembre 2021 à la fin février 2022.

Monsieur Jacques FUMEX, rappelle les récentes mesures gouvernementales au soir du Conseil Municipal conditionnent le maintien du Passe Sanitaire pour les personnes majeures à la troisième vaccination contre la Covid. Les membres de la Commission ont proposé d'organiser des journées de vaccinations en décembre, janvier et mars. Cela reste conditionné par l'accord de l'ARS qui sera questionnée dans ce sens au plus tôt et la disponibilité de la Salle des fêtes. Les dates et modalités d'ouverture seront à préciser en fonction des nouvelles annonces gouvernementales.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT estime que concernant le planning des activités qui se déroulent normalement à la Salle des Fêtes d'Hauteville, la priorité est actuellement à la vaccination. Les autres activités pouvant être sans problème redéployées sur les autres salles des fêtes des communes déléguées.

### 7.3.2 Contacts avec la CPTS Bugey Sud

Monsieur Jacques FUMEX précise que la Commune reste en contact avec la CPTS Bugey Sud qui a beaucoup aidé pour notre centre de vaccination. La CPTS a bien été informée de la future organisation des téléconsultations et la Commune reste disponible pour les actions de dépistages et autres qu'elle envisage d'organiser.

### 7.3.3 Recherche de médecins ; contacts avec le département

Monsieur Jacques FUMEX informe que des contacts ont été pris avec Madame ROHRUST, responsable départementale de la santé qui est venue à la MSP pour analyser les possibilités d'y faire venir un médecin salarié.

## 8. COMMISSION FINANCES DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 A 17H30

### 8.1 Garantie d'emprunt ORSAC – projet de création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé à Hauteville-Lompnes

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande de garantie d'emprunt par l'association ORSAC. Par courrier du 14 septembre 2021, l'association ORSAC notifie à la commune son projet de créer un établissement d'accueil médicalisé à Hauteville-Lompnes, dont les travaux doivent commencer en novembre 2021 pour une mise en service au mois d'août 2023. Dans le cadre de ces travaux, l'association ORSAC a sollicité le Conseil Départemental de l'Ain pour garantir l'emprunt contracté de 5 668 021€ à hauteur de 80%. En complément, elle sollicite la commune pour garantir les 20% restant, soit 1 133 604 €.

Selon la réglementation des garanties d'emprunts, art. L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35, les garanties d'emprunt accordées aux personnes privées sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives :

**- 1<sup>ère</sup> règle : plafonnement pour la collectivité**

La collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

**- 2<sup>ème</sup> règle : plafonnement par bénéficiaire**

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

**- 3<sup>ème</sup> règle : division du risque**

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Monsieur Philippe EMIN tient à rappeler les montants importants de garanties d'emprunts de la commune de Plateau d'Hauteville.

La règle « plafonnement par bénéficiaire » n'étant pas respectée lorsque la garantie demandée est à 20 %, il est proposé de garantir cet emprunt à hauteur de 15 % afin de respecter les trois règles prudentielles cumulables, pour un montant garanti de 850 203 €.

Monsieur Humbert CRETIER souhaite s'assurer que la garantie d'emprunt concernant la construction de l'EAM concerne bien un projet porté par l'ORSAC et non par un autre opérateur immobilier. Il s'inquiète des postes délocalisés à Bourg-en-Bresse et aux pertes d'emploi pour la Commune.

Monsieur le Maire précise que les services de l'urbanisme de la Commune dispose bien du permis de construire délivré à l'ORSAC pour la construction du futur bâtiment. Il rappelle que le déplacement des lits est acté depuis 8 ans environ et que le projet de substitution porté par ORSAC est soutenu par le conseil départemental tant pour l'investissement que demain sur le fonctionnement puisqu'il s'agira d'un établissement médico-social et afin de pouvoir garantir le maintien des emplois sur la Commune. Par ailleurs, il indique que la garantie d'emprunt d'une commune permet aussi de pouvoir intervenir dans les discussions, notamment lors d'une vente comme c'est le cas pour le Château d'Angeville. La garantie d'emprunt n'étant transmise au futur acquéreur que par délibération de la commune lorsqu'elle porte la garantie.

Monsieur Alain MASSIRONI informe que Monsieur Alain SCHNEIDER directeur de l'établissement vient d'acter le raccordement du futur projet d'ORCET et de signer sa police d'abonnement au réseau de chaleur.

## **Le Conseil Municipal,**

**Avec 26 voix POUR, 1 ABSTENTION de Monsieur Alexandre LALLEMENT et 1 CONTRE de Monsieur Joël BORGEO**

- **ACCEPTE** que la Commune de Plateau d'Hauteville se porte garant à hauteur de 15 % de l'emprunt de 5 668 021 € contracté par l'association ORSAC auprès d'un partenaire financier pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé à Hauteville-Lompnes, soit un montant garanti de 850 203 €,

### 8.2 Convention d'occupation de la pépinière d'entreprises – Mme MILLORD Camille

Monsieur Jacques DRHOUIIN fait part de la demande de Madame Camille MILLORD pour louer un bureau en hôtel d'entreprise afin d'exercer son activité : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Une convention en pépinière d'entreprise est à établir pour une durée maximum de 23 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2023, à compter du 01 décembre 2021, moyennant une redevance mensuelle de 100 € TTC, versée à la caisse du percepteur d'Oyonnax, le 1er de chaque mois.

Une caution de 200 € sera demandée.

Monsieur Olivier BROCHET demande s'il y a des locaux disponibles dans la pépinière.

Monsieur Jacques DRHOUIIN répond que deux locaux sont actuellement loués et 3 locaux sont disponibles.

## **Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la mise à disposition du bureau C, dans le bâtiment « Les Ollières » représentant une superficie de 10 m<sup>2</sup>, pour les activités de la société de Madame Camille MILLORD, selon les conditions arrêtées par la convention annexée à la présente délibération pour une durée de 23 mois du 01 décembre 2021 au 31 octobre 2023, moyennant une redevance mensuelle de 100 € TTC (cent euros TTC).
- **DIT** que la caution de 200 € (deux cents euros) sera demandée à l'intéressée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 8.3 Bail du gîte la Fora d'Hostiaz

Monsieur Jacques DRHOUIIN rappelle que la commune de Plateau d'Hauteville est propriétaire d'un bien immobilier, le gîte-auberge la Fora sis le bourg à Hostiaz.

Ce bien était loué à la SAS la FORA suivant bail commercial en date du 26 mars 2014 qui devait se terminer le 31 mars 2023. Le loyer était de 1 023,27 € HT (dispatché comme suit : 578,60€ HT le gîte et 444,67 € HT l'appartement). Début décembre, la SAS la FORA a cédé son fonds de commerce à un nouveau preneur : la SAS HOSTIAZ LA FORA. La Commune a bénéficié d'un accompagnement juridique pour la rédaction du nouveau bail Commercial.

Considérant les travaux réalisés en 2017 et 2018 par la commune, il est proposé qu'un nouveau bail soit signé avec ledit preneur.

Ce nouveau bail est proposé avec les caractéristiques suivantes :

- ↳ durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir à compter du jour de la signature de la vente du fonds de commerce en 2021 pour se terminer en 2030.
- ↳ loyer annuel d'un montant global de 13 479,24 € HT, soit un loyer mensuel de 1 123,27 € HT. Ledit loyer sera indexé sur l'Indice Trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (réajustement du loyer tous les 3 ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance).
- ↳ La location comprend le gîte, le bar, le restaurant et l'appartement privatif.

Le loyer annuel de 13 479,24 € HT couvre les annuités d'emprunt (10 895,50 € en 2021).

Madame Marie-Hélène PERILLAT souhaite savoir si le contrat de bail comporte une obligation d'exploitation.

Monsieur Jacques DRHOVIN répond par l'affirmative.

Madame Marie-Hélène PERILLAT remercie l'investissement de Jacques DRHOVIN et Sébastien BEVOZ pour que cette activité soit reprise, elle contribue au dynamisme du cœur d'Hostiaz.

L'Assemblée échange sur les modalités d'exploitation du gîte d'Hostiaz.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SAS HOSTIAZ LA FORA le bail relatif à l'exploitation du gîte-auberge la Fora selon les caractéristiques ci-avant exposées
- **DIT** que la signature de ce bail n'interviendra que sous réserve de la cession préalable et effective du fonds de commerce entre la SAS la FORA et la SAS HOSTIAZ la FORA

8.4 Compensation de l'Etat sur les annulations de loyers accordées par la commune en novembre 2020

Madame Nicole ROSIER informe les conseillers que selon la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, il a été instauré un prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des Collectivités Territoriales ayant subi une perte de recettes au titre des abandons de loyers au profit des entreprises qui avaient interdiction d'accueillir du public au cours du mois de novembre 2020. Ces entreprises devaient justifier : ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019 et ne pas être en liquidation judiciaire au 1<sup>er</sup> mars 2020. Pour la Commune de Plateau d'Hauteville, le Relais de Thézillieu (hôtel-bar-restaurant) et le gîte « La Fora » à Hostiaz sont concernés par cette mesure. La Commune de Plateau d'Hauteville devrait percevoir la somme de 804,05 €, égal à 50% du montant des loyers définitivement abandonnés (= 1 608,10 €).

A titre indicatif, la commune a annulé au total 14 778,33 € de loyer suite à la pandémie pour les périodes du 15 mars 2020 au 31 mai 2020 et du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 18 mai 2021.

8.5 Participation du budget Forêt au budget Général

Madame Nicole Rosier fait part aux Conseillers Municipaux qu'il convient de procéder à l'écriture budgétaire du versement de la participation du budget Forêt au Budget Général. Pour rappel, il était prévu au BP 2021 un versement de 150 000 €. D'après le CA provisoire en date du 08/11/2021 et même si d'autres dépenses et d'autres recettes de ventes de bois sont susceptibles d'être encaissées avant la fin de l'année, il convient d'arrêter un montant de reversement de 150 000 €.

8.6 Adhésion au service Paie du Centre de Gestion

Madame Nicole ROSIER informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses. Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

de l'Ain facture 15 euros au moment de la création du dossier de l'agent ou élus puis 10 euros par bulletin de salaire. La convention est établie pour une année, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'un ou l'autre partie sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Monsieur Humbert CRETIER demande si le service sera compétent, il fait part de son expérience, l'externalisation n'est pas toujours efficace.

Monsieur Le Maire précise que le Syndicat Mixte du Plateau de Retord utilise ce même service et qu'il est performant.

Madame Corinne BOYER demande à quoi cela pallie.

Madame Nicole ROSIER précise qu'il s'agit d'une convention pour le traitement de tous les salaires et que la mise en place sera effective au mois de Mars. Cela palie l'absence de l'agent en charge du traitement des salaires des contractuels.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DEMANDE** le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité

8.7 Modification du tableau des emplois

Madame Nicole ROSIER informe le Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite de Marie Christine DAUDET, Directrice de l'Espace Petite Enfance au 1<sup>er</sup> octobre 2020 qui occupait son poste en qualité d'infirmière, mission qu'elle assurait aussi, en travaillant à temps complet et heures supplémentaires forfaitaires (IHTS et Compte Epargne Temps). Son temps comportait donc la fonction de Direction et la fonction d'Infirmière sur un temps plein (environ 140 %).

La commune a pris la décision de :

- Faire progresser l'éducatrice jeune enfant en poste sur la fonction de Direction sur un temps plein,
- Recruter une infirmière sur un temps non complet pour la fonction d'Infirmière (50%),
- Compenser les temps sur le remplacement de l'éducatrice par le recrutement d'une Educatrice Jeunes Enfants à temps plein (100%).

Il est proposé donc de modifier le tableau des emplois afin de pouvoir procéder au recrutement de l'infirmière en respectant les vacances normales correspondant à la nouvelle organisation.

Enfin, pour finaliser les modifications de ce cadre d'emploi, il est proposé de supprimer le poste d'Educateur Jeunes Enfants de Catégorie B du fait de son intégration à la catégorie A au 1<sup>er</sup> février 2019 (déjà prévu au tableau des emplois du 1<sup>er</sup> janvier 2019 lors de la création de la Commune Nouvelle).



## Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications du tableau comme suit :

| filière                   | catégorie | cadre d'emploi              | postes créés TC | postes pourvus TC         | postes créés TNC | quotité | postes pourvus TNC |
|---------------------------|-----------|-----------------------------|-----------------|---------------------------|------------------|---------|--------------------|
| Sociale et médico-sociale | C         | ATSEM                       | 7               | 7<br>dont 1 non titulaire | 0                | 0       | 0                  |
|                           |           | auxiliaire de puériculture  | 8               | 3                         | 0                | 0       | 0                  |
|                           |           | agent social                | 1               | 0                         | 0                | 0       | 0                  |
|                           | V         | éducateur de jeunes enfants | 2               | 2                         | 0                | 0       | 0                  |
|                           | V         | infirmier en soins généraux | 0               | 0                         | 1                | 0       | 1                  |

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

Monsieur le Maire précise que le poste d'infirmière n'est à ce jour toujours pas recruté.

Madame Karine LIEVIN informe qu'elle a reçu deux candidatures à ce jour et que les personnes seront reçues très prochainement.

### 8.8 Nouvelle convention ANCV – chèque vacances – pour les hébergements touristiques de Plateau d'Hauteville

Madame Nicole Rosier rappelle aux membres de la commission que la commune déléguée de Thézillieu avait une convention de partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) dans le cadre des hébergements touristiques.

Suite à la fusion des communes, il est nécessaire de reprendre une nouvelle convention afin de permettre l'acceptation des chèques vacances pour le paiement de prestations liées aux accueils de loisirs et aux séjours dans les hébergements touristiques de la Commune Plateau d'Hauteville.

## Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la nouvelle convention de partenariat avec l'ANCV, pour les hébergements touristiques (les gîtes, le camping, les pods) de la Commune Plateau d'Hauteville,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer cette convention.

## 9. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

### 9.1 Correction de la délibération IHFS – précision du cadre d'emploi

**Madame Nicole ROSIER** précise que suite au retour de la préfecture il convient de modifier la délibération 2021-121 du 26 octobre 2021 afin d'y retirer les cadres d'emplois d'assistants socio-éducatifs

et d'éducateurs de jeunes enfants qui ont intégré la catégorie A et ne peuvent prétendre au paiement d'heures supplémentaires.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2021-121 du 26 octobre 2021,

- **INSTITUE**, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

| <b>Filière territoriale</b>            | <b>Cadre d'Emplois</b>                                                                                                               |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Administrative</b>                  | - Rédacteurs<br>- Adjoint Administratifs                                                                                             |
| <b>Animation</b>                       | - Animateurs<br>- Adjoint d'animation                                                                                                |
| <b>Culturelle</b>                      | - Assistants d'enseignement artistique<br>- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques<br>- Adjoint du patrimoine |
| <b>México-Sociale</b>                  | - Infirmiers<br>- Auxiliaire de puériculture<br>- Auxiliaires de soins                                                               |
| <b>México-Technique</b>                | - Technicien paramédicaux                                                                                                            |
| <b>Sociale</b>                         | - Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux<br>- Agents spécialisés des écoles maternelles                                      |
| <b>Police Municipale</b>               | - Chefs de Services de Police Municipale<br>- Agents de Police Municipale<br>- Gardes Champêtre                                      |
| <b>Sapeurs-Pompiers Professionnels</b> | - Lieutenants de SPP<br>- Infirmiers de SPP<br>- Sapeurs et Caporaux de SPP                                                          |
| <b>Sportive</b>                        | - Educateurs des Activités Physiques et Sportives<br>- Opérateurs des Activités Physiques et Sportives                               |
| <b>Technique</b>                       | - Techniciens<br>- Agents de Maîtrise<br>- Adjoint Techniques                                                                        |

## 9.2 Nomination des administrateurs de H3S et du Centre Social les 7 Lieux

Monsieur le Maire rappelle l'élection de Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON à la première vice-présidence de la Région Auvergne Rhône-Alpes déléguée à l'économie, la relocalisation et à la préférence régionale.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON informe qu'en tant que membre de l'exécutif régional elle a dû rédiger une déclaration d'intérêt et une déclaration de patrimoine, comme le prévoit la loi pour la transparence de la vie publique. Suite au courrier reçu de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, elle informe qu'il lui a été notifié une possibilité de conflit d'intérêt pour ses sièges au conseil d'administration du centre social Les 7 Lieux et en tant que représentante de la commune au conseil d'administration d'H3S. Elle a donc présenté sa démission au Maire pour les postes d'administratrice du centre social Les 7 Lieux et de représentante de la commune au CA d'H3S

Monsieur Le Maire fait savoir qu'il accepte ces démissions et propose de désigner pour le CA de H3S comme titulaires : Jacques FUMEX et Jean-Michel CYVOCT et comme suppléants : Didier BOURGEOIS et Jacques DRHOUIIN et d'adresser un courrier d'acceptation à madame Stéphanie PERNOD BEAUDON.

Monsieur Alexandre LALLEMENT regrette que la parité ne soit pas garantie au CA d'H3S.

**PREND ACTE que Madame PERNOD BEAUDON ne prend pas part aux votes concernant la désignation des représentants des CA de H3S et du Centre Social les 7 lieux.**

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 26 voix POUR et 1 ABSTENTION de Monsieur Alexandre LALLEMENT**

- **DESIGNE** les représentants de la Commune parmi les membres du CA de H3S  
Titulaires : Jacques FUMEX et Jean-Michel CYVOCT  
Suppléants : Didier BOURGEAIS et Jacques DRHOVIN

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les représentants de la Commune parmi les membres du CA du Centre Social Les 7 Lieux.  
Didier BOURGEAIS  
Le Maire  
Claire BILLON BERTHET

9.3 Régularisation administrative du régime forestier  
Point évoqué au point 3.

## **10. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION**

### **11. QUESTIONS DIVERSES**

11.1 Information sur le dossier de démolition de la friche de Bellecombe

Monsieur Le Maire informe de la prochaine réunion du Conseil Syndical SVCG lundi prochain 29 novembre. Le 8 novembre le SVCG a reçu la confirmation de la Gendarmerie donnant accord pour un projet de construction sous décret de 1993. Le référentiel des besoins définis par la Gendarmerie a également été transmis à l'Agence départementale d'Ingénierie pour qu'elle débute l'étude de faisabilité et d'implantation de la future gendarmerie.

Monsieur le Maire souligne la réactivité des partenaires sur ce projet, qui permet de rester dans le calendrier initialement prévu.

Monsieur Alain MASSIRONI informe que l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique (hors la parcelle qui supporte les logements) du terrain appartenant au CHPH se fera courant décembre. Le déménagement du mobilier du CHPH se fera également courant décembre. Les locaux de la Croix Rouge seront vidés et transportés au bâtiment « La Savoie » en décembre également. Le déménagement risque d'être assez important.

Monsieur Alain MASSIRONI précise que le diagnostic déchet sera sous la maîtrise d'œuvre de l'entreprise COSINUS-DETEC pour un montant de 36 500 euros. Les travaux doivent commencer avant le 31 mars prochain pour garantir le versement du fond Friche à hauteur 500 000 euros.

Monsieur Gérard CHAPUIS souhaite savoir ce qui sera fait des séquoias présents sur la parcelle.

Monsieur Le Maire s'est entretenu avec l'ONF, il convient de mener une expertise pour savoir lequel des arbres pourront être symboliquement sauvegardé en cohérence avec le futur projet.

Monsieur Alain MASSIRONI fait mention du cheminement des élèves qui se rendent au collège qu'il faudra prendre en compte dans la définition du projet.

Monsieur Olivier BROCHET demande si une réunion avec les habitants est envisagée pour ce projet.

Monsieur Le Maire répond que le référentiel du projet vient d'être fourni par la Gendarmerie nationale et qu'il définit l'implantation du projet. Une présentation publique pourra se faire lorsque l'avant-projet sera produit

Monsieur Alain MASSIRONI informe que HBE exécute un dévoiement et donc une opération de vidange pour raccordement en toute proximité de la chaufferie, a été nécessaire, ce qui explique les nuages de vapeur qui ont pu s'échapper de la chaufferie.

Monsieur Didier BOURGEAIS informe qu'il a questionné HBA concernant les possibilités d'échéancier sur les factures d'eau. Il convient de voir directement avec le Trésor Public d'Oyonnax.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande où ont été installés les containers à verres (situés route d'Hauteville à Cormaranche au départ du sentier du Marais de Vaux).

Monsieur Le Maire répond qu'ils ont été installés en dessous de la MFR sur un espace aménagé qui accueillait il y a quelques années les premiers points d'apport volontaires avec un panneau provisoire.

Monsieur Alain MASSIRONI revient sur les travaux de l'avenue de Lyon, le marquage est actuellement en cours et devrait se finir aujourd'hui. Les potelets le long de la voie douce et les résines seront implantés au printemps 2022.

Monsieur Patrick GENOD informe qu'un arrêt de bus PMR, installé ne correspond pas aux normes en vigueur et doit être démonté et remonté de 5 m la pente supérieure aux normes PMR. La modification est prise en charge par le département.

Monsieur Le Maire informe que le vendredi 10 décembre à l'espace accueil de la Salle des Fêtes, est organisé un moment de convivialité réunissant le Maitre d'œuvre, financeurs, entreprises et riverains.

Monsieur Olivier BROCHET revient sur l'aménagement provisoire sur l'Avenue de Bourg, il demande s'il est possible de mettre un panneau pour annoncer la chicane.

Monsieur Didier BOURGEAIS répond qu'un panneau sera installé.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

**Levée de la séance à 21h59**

